

**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT INTERDIT
POUR L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE**

Le Maire de la Commune de SACLAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la Circulation Routière,

CONSIDERANT la demande de l'Union Commerciale la Saclasiennne (UCLS) pour organisation d'une brocante le dimanche 20 Juillet 2025 en centre-ville

CONSIDERANT l'installation de stands Rue de la Mairie, Rue du 19 mars 1962 en partie et Rue Joliot Curie jusqu'au numéro 13.

CONSIDERANT que pour des mesures de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans ces lieux

ARRETE

ARTICLE 1. Afin de permettre l'installation des stands, le stationnement des véhicules sera strictement interdit Rue de la Mairie, sur une partie de la Rue Joliot Curie et de la rue du 19 mars 1962 du samedi 19 juillet 2025 de 20 heures au dimanche 20 juillet 2025 à 20 heures.

ARTICLE 2. Le stationnement pourra se faire dans l'enceinte du parking de la maison de santé, sur la place de l'Eglise et sur la Place de la République.

ARTICLE 3. De plus, la circulation sera interdite le dimanche 20 juillet 2025 Rue de la Mairie et Rue Joliot Curie (du numéro 1 au numéro 13) et sur une partie de la rue du 19 mars 1962.

ARTICLE 4. Une déviation sera mise en place
Dans le sens Méréville- Le Mérévillois - Etampes
Pour les véhicules légers Rue des Louveries, Rue Gabriel Péri, Rue Jean Moulin.
Pour les poids lourds et les services de transports en commun : Rue Guy Mocquet Rue Victor Hugo, rue du 19 Mars en partie- Rue de la Gare et Rue du Bords de Juine.

Dans le sens Etampes – Méréville- Le Mérévillois
Pour les véhicules légers : Rue du 19 mars 1962 en partie, Rue Victor Hugo, Rue Robespierre
Pour les poids lourds et les services de transports en commun : Rue du Bord de Juine, Rue de la Gare, Rue du 19 mars 1962 en partie, Rue Victor Hugo, Rue Guy Mocquet.

ARTICLE 5 Bien que les Rues Victor Hugo et Guy Mocquet soient interdites aux bus, ceux-ci pourront malgré tout emprunter ces rues le jour de brocante.

ARTICLE 6 Des barrières seront disposées sur le côté dès le vendredi après-midi afin de prévenir de l'impossibilité du stationnement durant la manifestation Elles seront mises en place définitivement dès le samedi.

ARTICLE 7 Des panneaux réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 L'association devra prendre toutes dispositions afin de répondre au plan vigipirate actuel « URGENCE ATTENTAT »

ARTICLE 9 L'Union Commerciale la Saclasiennne (UCLS)
Monsieur HARDOUIN Jacques, adjoint au Maire
Madame PECHIN Danielle, adjointe au Maire
La Gendarmerie d'Angerville
Les Sapeurs Pompiers de Saclas
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation
Aux riverains de la Rue de la Mairie et ceux concernés Rue Joliot Curie- Rue du 19 Mars 1962
Aux services des transports en commun

